



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

L'approbation des comptes doit s'effectuer conformément au calendrier suivant :

Étape 1 : Dès la clôture de l'exercice

Établissement des comptes annuels et du rapport de gestion par la gérance :

[2- Modèle de rapport de gestion de la gérance](#)

Étape 2 : 30 jours au moins avant la convocation de l'assemblée

Dans les SARL soumises au contrôle des comptes, les documents suivants doivent être tenus à disposition des commissaires aux comptes, au siège social de la société :

- inventaire
- bilan
- compte de résultat
- annexe
- rapport de gestion de la gérance (voir modèle)

Étape 3 : 16 jours au moins avant la date de l'assemblée

- dépôt par le Commissaire aux comptes de ses rapports
- convocation des associés à l'assemblée :

[3- Modèle de convocation des associés à l'assemblée](#)

La convocation devra être adressée accompagnée des documents suivants :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion de la gérance (voir modèle n°2) ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- dans les SARL soumises au contrôle des comptes : le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- le rapport de la gérance (ou du commissaire aux comptes s'il en existe un) sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce :

[4- Modèle de rapport de la gérance sur les conventions réglementées](#)

- formule de pouvoir de représentation à l'assemblée. Un associé peut se faire représenter à l'assemblée d'associés par son conjoint ou par un autre associé, à moins que la société ne comprenne que deux époux, ou seulement deux associés. Si les statuts le permettent, il peut se faire représenter par une autre personne non associée. Le pouvoir vaut pour toutes les parts détenues par le mandant, et ne peut être divisé. Ce document est joint à la lettre de convocation :